****

**Cabinet du Président**

**Note sur le déroulement des épreuves du CAPA 2021**

Vu la décision du 4 mai 2021 fixant les dates d’examen du CAPA session 2021.

Vu l’arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux du 8 mars 2021 *« portant adaptation des épreuves de l’examen d’aptitude à la profession d’avocat pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de Covid-19 ».*

Vu la délibération du Conseil d’Administration de l’école des avocats Sud-Ouest Pyrénées du 1er juillet 2021 arrêtant la liste des élèves admis à passer l’épreuve.

Conformément aux dispositions de l’arrêté du 8 mars 2021 :

* article 3 l’épreuve de rédaction sera réalisée à distance.
* article 2 les épreuves orales regroupées en une seule épreuve orale se dérouleront au siège de l’école, 35C boulevard des Récollets.

Concernant les dispositions de l’article 6 de l’arrêté du 8 mars 2021 il est précisé qu’il n’y a aucune restriction sur les documents qui peuvent être consultés, y compris pour les épreuves orales regroupées en une seule épreuve.

Il est expressément rappelé les dispositions de l’article 6 alinéa 4 de l’arrêté du 7 décembre 2005 qui dispose *« il est interdit au candidat, au cours des épreuves, de communiquer entre eux, de recevoir des renseignements de l’extérieur et de sortir de la salle sans autorisation du surveillant. Ils doivent à tout moment se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires ».*

La présente note ainsi que l’arrêté du 8 mars 2021 seront affichés dans les locaux de l’école, insérés sur le site internet de l’école et envoyés par voie électronique à chaque élève de la promotion concernée.

Fait à Toulouse, le 23 août 2021

**François FAUGERE**

Ancien Bâtonnier

Président

